



REGLEMENT DE LA Garderie Municipale 2021/2022

Article 1 - La garderie du matin de **7h30 à 8h20**, du soir de **16h30 à 18h30** est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire et maternelle publiques de la commune.

Article 2 - Les familles désirant utiliser le service de la garderie doivent remplir une fiche d'inscription et de renseignements par enfant en Mairie auprès du secrétariat et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Le fait d'utiliser la garderie vaut acceptation du règlement.

Article 3 - Les inscriptions doivent se faire en mairie **48 heures avant la venue de l'enfant à la garderie périscolaire**. Ne seront acceptées des inscriptions dans un délai plus court que de façon tout à fait exceptionnelle et pour des motifs graves.

Les inscriptions pour la première semaine de la rentrée doivent être effectuées **avant le 23 août 2021**.

Un enfant peut être inscrit soit :

- De façon régulière tout au long de l'année.
- De façon occasionnelle.

Le matin les enfants doivent être accompagnés par les parents, ou toute personne responsable, jusqu'à la salle où se déroule la garderie.

Article 4 - Le prix de la garderie périscolaire est le suivant :
Sur **la base du quotient familial tel que présenté ci-dessous**.

GARDERIE SCOLAIRE TARIFICATION 2021/2022		
QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	TARIFS PAR HEURE EN EUROS	TARIFS PAR DEMI-HEURE EN EUROS
De 0 à 750	0,75	0,40
De 751 à 2000	1,00	0,50
De 2 001 et plus	1,20	0,60

Toute demi-heure commencée est due.

En cas d'inscription hors délai une pénalité financière de 0.50 € sera mis en place par créneau demandé.

Le remboursement pour une demi-heure payée et non utilisée n'interviendra que sur présentation d'un certificat médical ou si l'inscription a été annulée auprès des services de la commune au **moins 24 heures avant**.

Article 5 - Il est rappelé aux parents qu'ils sont responsables des dégradations que peuvent commettre leurs enfants dans les locaux.

Article 6 - En cas d'acte d'indiscipline de la part de l'enfant :

- un avertissement lui sera donné (qui devra être signé par les parents) et au bout de trois avertissements un rendez-vous sera pris avec les parents pour évoquer cette situation, En cas de récidive :
- une exclusion temporaire de la garderie sera envisagée.

Article 7 - Il est rappelé aux parents utilisant le service de respecter impérativement les horaires de début et de fin de garderie : **7h30 au plus tôt le matin et 18h30 au plus tard le soir**.

A Le Grand-Lemps le

Le Maire,

Le ou les responsables de l'enfant,